

Département de l'Orne

République Française

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOURNAI SUR DIVES - 28 septembre 2023

Nombre de membres en
exercice: 10

Séance du 28 septembre 2023

Présents : 7

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 18 septembre 2023 s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de

Votants: 7

Sont présents: Xavier SCHNEIDER, Stéphane GUILLOUARD, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL, Christophe DUPIRE, Valérie GORIOT, Pierre DEBIAIS (arrivé en cours de séance, Bertrand HERMELINE; Mickael NOGRE.

Excuses: Julien GUIBOT

Absents:

Secrétaire de séance: Annick SIMAO

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé

ORDRE DU JOUR

1. Tarifs salle des fêtes (fuel + vaisselle)
2. Subvention aide à la destruction des nids de frelons
3. Tarifs de vente d'eau
4. Délibération modificative du budget EAU
5. Délibération modificative du budget
6. Création d'une régie directe pour la salle des fêtes (modification de la dernière délibération)
7. Nomination d'un régisseur (et d'un mandataire)
8. Tarif repas des Aînés - 32€ par personne hors/commune ou - de 60 ans.
9. Questions diverses

Objet : TARIFS VAISSELLE

DE_37_2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération concernant le montant à facturer lorsque la vaisselle est cassée lors d'une location salle.

le Conseil Municipal DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

Assiette plate	1,50 €
Assiette creuse	1,50 €
Assiette à dessert	1,50 €
Couteau	0,50 €
Fourchette	0,50 €
Cuillère à café	0,50 €
Cuillère à soupe	0,50 €
Coupe à champagne	2,00 €
Seau à champagne	5.00€
Verre à pied 25cl	2,00 €
Verre à pied 19cl	2,00 €
Verre ballon	1,00 €

Tasse à café	2,00 €
Soucoupe tasse à café	1,00 €
Coupe à fruits ou glace	2,50 €
Ramequin	1,00 €
Bol	1,50 €
Corbeille à pain (plastique)	4,00 €
Pichet	3,00 €
Plateau	2,50 €
Tire-bouchon	5,00 €
Bac inox 8,5 litres profondeur 6,5 cm	15,00 €
Petits plats inox	5,00€
Couvercle bac inox 8,6 litres	15,00 €
Casserole alu diam. 24 cm	25,00 €
Casseroles	25,00 €
Casserole alu diam. 16 cm	20,00 €
Poêles	6,00€
Faitout avec couvercle diam. 40 cm / prof. 21 cm	100,00 €
Plat de service rond creux (légumier)	9,00 €
Plat de service ovale inox (8/10 personnes)	9,00 €
Plat de service rond (6/8 personnes)	9,00 €
Plat en verre	4,00€
Saladier en verre 26cm	5,00 €
Saladier en plastique	2,00€
Couteau à huîtres	3,00 €
Cuillère à sauce	3,00 €
Econome	5,00 €
Ecumoire	10,00 €
Fouet à main	10,00 €
Louches	10,00 €
Couteau à pain	4,00€
Couteau à surgelé	4,00€
Pelle à tarte	10,00 €
Pic à viande	10,00 €
Bac à pain	5,00€
Plaque four	20,00€
Essoreuse à salade	15,00 €
Allume-feu	2,00€
Cuillère à glace	5,00€
Cafetière	30,00€
Saucières	2,00€

Tarifs salle des fêtes

Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la salle des fêtes.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer les tarifs comme suit pour toutes les réservations futures (ne concerne pas les personnes ayant déjà réservé à la date du 28 septembre 2023).

En semaine (soirée ou journée)	80 €
Le samedi après-midi (Apéritif ou vin d'honneur)	80 €

Le week-end (samedi et dimanche)	
- pour les habitants de TOURNAI-SUR-DIVE	160 €
- pour les habitants HORS-COMMUNE	220€
Location aux associations hors commune	80 €
Location aux associations de Tournai-sur-Dive	Gratuit

CAUTION : 500€

- RAPPELLE la tarification du chauffage. Depuis le 1er mars 2019, le chauffage sera facturé selon la consommation réelle et non plus par un forfait. Ainsi un relevé du compteur de fioul sera effectué lors de l'état des lieux d'entrée, en présence des locataires et un deuxième état des lieux sera effectué lors de l'état des lieux de sortie. Le litre de fioul sera facturé 1.60€. Le calcul sera effectué de la manière suivante : le compteur de la chaufferie tourne en fonction du temps de fonctionnement et non selon le fioul consommé. Un tour de compteur correspond à 90min de fonctionnement. Selon une estimation réalisée par les services techniques, une heure de fonctionnement du chauffage consomme 10L de fioul. En fonction du temps de fonctionnement du compteur (nombre de tours) un calcul sera effectué pour connaître la consommation de fioul. Ce calcul sera inséré dans le contrat de location afin d'éviter toutes contestations.

- PRECISE que le Maire aura toute latitude pour accepter la location à titre gratuit suivant la situation qui se présentera.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Après visa de la légalisation, la présente délibération sera transmise à M. le Trésorier municipal d'Argentan

Objet : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

DE_34_2023

M. le Maire expose au conseil municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement).

Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil départemental, de prendre en charge ces frais.

Le conseil, Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, Peut- être viser la délibération approuvant la charte dans la mesure où elle est mentionnée ci-dessous DECIDE :

1 - La commune prendra en charge, à partir de l'année 2023 et jusqu'à la fin du mandat, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques.

2 - Le pourcentage de prise en charge est de 30% du total de la facture. Le montant de la subvention ne devra pas excéder 50€.

3 - La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.

4 - L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique ». 5 - De charger M. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

Objet : Tarifs vente d'eau

DE_35_2023

Arrivée de Pierre DEBIAIS à 18h50.

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane GUILLOUARD et à Valérie GORIOT tous deux délégués auprès du SIAEP de Trun.

Monsieur Stéphane GUILLOUARD indique que suite à une forte hausse du prix de vente de l'eau par la SAUR (+110%), le SIAEP de Trun a été contraint de revoir ses tarifs de vente.

Le prix était de 1.20€ le m3. Le SIAEP essayant d'amortir au maximum cette hausse a dans un premier temps augmenter son prix de 50 cts soit 1.70/m3.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de revoir le tarif du prix de vente aux abonnés de la commune.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'augmenter le prix à 2.35/m3

- DECIDE que cette hausse sera appliquée à la facturation prévue en décembre 2023.

Objet : Vote de crédits supplémentaires - ea_tournai_dive

DE_36_2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
701249	Reversement redevance agence de l'eau	1226.00	
61523	Entretien, réparations réseaux	-1226.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à TOURNAI SUR DIVE, les jour, mois et an que dessus.

Objet : Vote de crédits supplémentaires - tournai dive

DE_38_2023BIS

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	-100.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	100.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2188	Autres immobilisations corporelles	100.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		100.00
TOTAL :		100.00	100.00
TOTAL :		100.00	100.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à TOURNAI SUR DIVE, les jour, mois et an que dessus.

6. Création d'une régie directe pour la salle des fêtes (modification de la dernière délibération)REPORT

7. Nomination d'un régisseur (et d'un mandataire) REPORT

Objet : REPAS DES AÎNÉS

DE_39_2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le traditionnel repas des anciens se déroulera le dimanche 22 octobre 2023.

Il convient de fixer les conditions de gratuité ainsi que le tarif à appliquer aux accompagnants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DIT que le repas est gratuit pour les personnes de plus de 60 ans domiciliées dans la commune.

- FIXE le prix du repas à 32 euros pour les accompagnants de moins de 60 ans et pour les personnes non-domiciliées dans la commune.

Après visa de la légalisation, la présente délibération sera transmise au Trésor public de Flers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fin de séance